

L'observatoire des mutuelles 45

Quelles stratégies de croissance et de diversification pour les mutuelles du code de la Mutualité ?

Les Echos
ÉTUDES



SOMMAIRE

Retour au sommaire

Synthèse 5

Partie 1 Les clés de lecture de l'activité des mutuelles 45

1.1. Les caractéristiques spécifiques des mutuelles 45 31

1.2. Le modèle économique des mutuelles 45 37

Partie 2 Dynamique et grandes tendances du marché de l'assurance santé 44

2.1. Evolution des déterminants et des cotisations en assurance santé 45

2.2. Les conséquences du Covid-19 sur le marché 75

2.3. Les grands enjeux et les stratégies des acteurs sur le marché 80

Partie 3 Les stratégies des mutuelles 45 125

3.1. Les forces et les faiblesses des mutuelles sur le marché de l'assurance santé 126

3.2. Les stratégies de diversification en dehors de l'assurance santé 174

3.3. L'atteinte d'une taille critique 188

3.4. Les perspectives des mutuelles 45 au cours des prochaines années 207

Annexes 218

1.1. Les caractéristiques spécifiques des mutuelles 45

Les Mutuelles 45 couvrent un large champ d'intervention (1/2)

Les mutuelles du Livre II – Les mutuelles d'assurance, de réassurance et de capitalisation

Les mutuelles du Livre II regroupent les mutuelles dont l'objet est de :

- Couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie (assurance santé, prévoyance) ;
- Contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, verser un capital (mariage ou de naissance d'enfant, faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation (assurance épargne - vie) ;
- Réaliser des opérations de protection juridique et d'assistance des personnes (assurance protection juridique) ;
- Couvrir le risque de perte de revenus lié au chômage (assurance chômage) ;
- Apporter leur caution mutualiste aux engagements contractés par leurs membres participant en vue de l'acquisition, de la construction, de la location ou de l'amélioration de l'habitat (assurance emprunteur).

Il existe 399 mutuelles du Livre II à fin 2018, contre 1 156 en 2006.

Les Mutuelles dites 45 sont couramment segmentées suivant :

Leur territorialité :

- **Les mutuelles nationales** : elles couvrent les membres d'une catégorie professionnelle déterminée de population au niveau national (étudiants, fonctionnaires d'un ministère, etc.) ;
- **Les mutuelles territoriales** : elles couvrent une zone géographique spécifique (département, région).

Leur cible d'assurés :

- **Les mutuelles professionnelles** : elles couvrent les membres d'un secteur professionnel ou d'une branche d'activité (presse, livre, etc.) ou d'une entreprise. Par exemple la MGEN pour le corps enseignant ou la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP ;
- **Les mutuelles interprofessionnelles** : souvent locales au départ, elles acceptent tous types d'adhérents issus du secteur privé ou public, à l'exception a priori des fonctionnaires.

Leur compétence sectorielle :

- **Les mutuelles spécialisées** : elles couvrent un seul risque (hospitalisation, dentaire, etc.) ;
- **Les mutuelles généralistes** : elles agissent sur du multirisque (dans les limites des agréments possibles pour les mutuelles 45).

1.1. Les caractéristiques spécifiques des mutuelles 45

Les Mutuelles 45 couvrent un large champ d'intervention (2/2)

Comme les autres types d'assureurs, les mutuelles 45 doivent obtenir un agrément branche par branche pour exercer leurs activités.
Leur champ possible d'intervention est limité : 12 des 26 branches définies par le Code des Assurances.
Par ailleurs « *les mutuelles ne peuvent être agréées que pour pratiquer soit des opérations relevant des branches ou sous-branches mentionnées aux 1, 2, 15, 16, 17 et 18, soit des opérations mentionnées aux 20 à 22 et 24 à 26. (…)*

Les mutuelles ou les unions peuvent être agréées pour pratiquer simultanément des opérations relevant des branches 1 et 2, 20 à 22 et 24 à 26 ».

- 1. Accidents ;
- 2. Maladie ;

Santé

- 15. Caution ;
- 16. Pertes pécuniaires diverses ;
- 17. Protection juridique ;
- 18. Assistance ;

Non vie

- 20. Vie-décès ;
- 21. Nuptialité – natalité ;
- 22. Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- 24. Capitalisation ;
- 25. Gestion de fonds collectifs ;
- 26. Opérations à caractère collectif définies à l'article L222-1.

Vie